

Déclaration préalable SNES-FSU

GT vérification vœux et barèmes INTER 2018

Mardi 16 janvier 2018

Avec l'ouverture des GT de vérifications des vœux et barèmes débute la plus massive opération de gestion de l'administration. Elle revêt une importance capitale pour l'ensemble de nos collègues, qui en attendent beaucoup : une mutation choisie et réalisée peut changer radicalement leurs conditions de vie et d'exercice du métier.

Sans avoir jamais contesté l'importance de cette opération, l'Administration semble pourtant en faire bien peu de cas. **Nous constatons et déplorons une nouvelle fois l'absence du DRH pour l'ouverture de ce groupe de travail.** Par ailleurs, nous devons dès cet après-midi interrompre nos travaux pour laisser la place au CTA, instance d'une importance capitale également. Aussi avons-nous été extrêmement surpris de constater que la concomitance des deux instances n'avait pas été suffisamment anticipée pour que nous puissions disposer d'une salle pour poursuivre nos travaux. Et, alors que les élus viennent de toute l'académie, et ont pour certains annoncé qu'ils n'assureraient pas leurs cours, il est pour le moins regrettable que cette interruption n'ait fait l'objet d'aucune concertation ni communication. Enfin, ce groupe de travail s'ouvre ainsi sans que le nouvel arrêté de composition de la FPMA, dont le GT est l'émanation, nous ait été communiqué.

La possibilité de muter pour les collègues, comme la couverture des besoins du Second degré, dépendent en premier lieu des recrutements de l'année précédente. Ceux-ci déterminent en effet les capacités d'accueil de chaque académie. En 2017, seuls 83% des postes ouverts aux concours externes ont été pourvus. Le Gouvernement en refusant de mettre en œuvre une politique volontariste passant par le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies, par des pré-recrutements et par une amélioration des conditions de travail, laissait s'aggraver la crise de recrutement, privant le service public d'éducation d'enseignants dont il a besoin et diminuant d'autant les possibilités de muter en 2018. Rendre nos métiers de nouveau attractifs est une nécessité impérieuse : cette année encore, un trop grand nombre de reçus au concours n'effectuent pas leur stage, les démissions ont doublé en quatre ans. **Pourtant, à la rentrée 2018, de nouvelles dégradations de nos conditions d'exercice sont à prévoir :** avec 206 ETP créés seulement, malgré de nouvelles augmentations significatives des effectifs (+5206 en collège), et une augmentation conséquente du taux d'HSA en collège (16%), la charge de travail des collègues en poste ne pourra que s'alourdir et la qualité du service public d'éducation en pâtir.

Parallèlement, **la diminution de 20% des postes ouverts aux concours externes 2018** (qui, contrairement à ce qui a été prétendu, ne correspond pas seulement aux postes non pourvus l'année précédente) va exactement à l'encontre de l'objectif de restaurer l'attractivité des métiers de l'enseignement, qui devrait être celui du Ministère : on sait que la diminution des postes ouverts aux concours entraîne une diminution du nombre des présents au concours et des reçus. La baisse du nombre de postes aura un effet négatif sur le mouvement 2019, qui s'annonce dès à présent particulièrement tendu.

Or le mouvement, nous le rappelons, détermine, d'une part, la qualité des conditions d'exercice des personnels, facteur déterminant de satisfaction professionnelle et d'efficacité du service public d'Éducation, et, d'autre part, la couverture des besoins du service public d'Éducation.

La note de service ne valorise encore cette année que les priorités légales, donnant à certaines situations un poids excessif, au détriment d'autres. Cela rompt les équilibres du mouvement. Nous partageons bien entendu l'objectif de résoudre les situations de séparation, mais les bonifications pour les années de séparation dans le cadre du rapprochement de conjoints, parce que démesurées, créent

des déséquilibres, restreignent la mobilité générale et empêchent l'ensemble des collègues de construire des stratégies et de se projeter dans l'avenir, faute de visibilité. Ces déséquilibres seront encore accrus cette année par l'alignement des bonifications octroyées pour la situation d'Autorité parentale conjointe sur le rapprochement de conjoint. Il était souhaitable de voir prises en compte ces situations, devenues très fréquentes. Mais à côté de cela, la bonification forfaitaire attribuée pour la situation de Parent Isolé ne permet pas de prendre en compte la difficulté de cette situation et, surtout, ne couvre pas l'ensemble des situations. Certaines, pourtant particulièrement compliquées, ne correspondent toujours à aucun élément de barème.

Concernant **le rapprochement de conjoint** : la note de service dénie, cette année encore, le droit à deux enseignants, du second degré, CPE ou Psy-EN, à obtenir un rapprochement de conjoint s'ils exercent dans la même académie et demandent un rapprochement sur leur résidence privée. Nous continuons de dénoncer cette rupture de l'égalité de traitement, qui prive les collègues d'un droit ouvert dès lors que le conjoint exerce une autre profession... y compris celle de chef d'établissement !

Nous continuons de dénoncer également la décision de plafonner le vœu préférentiel à 100 points, décision catastrophique pour de nombreux collègues de notre académie.

Nous déplorons par ailleurs que **la bonification de stabilisation ex-TZR** – dont nous reconnaissons la relative inefficacité – n'ait pas, d'une part, été conservée pour les collègues dont les droits étaient ouverts et n'ait pas, d'autre part, été remplacée par une bonification significative de 20 points par année, permettant de reconnaître la difficulté de l'exercice en tant que TZR, que nous réclamons depuis sa suppression.

Enfin, **le mouvement 2018 voit s'éteindre le dispositif transitoire pour les collèges ex-APV**. Les bonifications accordées au titre de l'exercice en Education prioritaire sont désormais dans tous les cas inférieures à ce que l'on pouvait obtenir auparavant, et donc insuffisantes, en ce qu'elles pèsent de peu de poids par rapport aux bonifications accordées dans le cadre d'autres priorités légales. Elles constituent, dans des établissements dans lesquels la stabilité des équipes est un élément de réussite, une injonction à partir au bout de cinq ans. Quant aux lycées, ils ne bénéficient toujours d'aucun reclassement et notre revendication d'une carte de l'éducation prioritaire revue et élargie n'est toujours pas entendue.

Face à la difficulté accrue d'obtenir l'académie choisie, on voit se développer, depuis plusieurs années, des stratégies pour obtenir enfin une mutation. Nous sommes en particulier frappés cette année, par le nombre de demandes au titre du handicap, extrêmement élevé : avec 92 dossiers cette année, le nombre de demandes a augmenté de 50% par rapport au mouvement 2017. Dans la grande majorité des cas, c'est une pathologie avérée, parfois très lourde, qui amène les collègues à constituer un dossier au titre du handicap, mais pour 40 cas environ, le médecin conseil a estimé que la mutation ne permettrait pas d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Dès lors qu'il est affirmé que la mutation n'améliorera pas significativement les conditions de vie de la personne handicapée, nous nous interrogeons sur le sens de la bonification de 100 points sur tous les vœux accordés aux BOE dont la demande n'aurait pas été bonifiée à 1000 points. C'est souvent la difficulté – et le souhait – de muter qui amènent les collègues à constituer un dossier au titre du handicap. Ainsi observe-t-on que sept demandes à ce titre ont été déposées en technologie, discipline en tension, dans laquelle il est devenu quasiment impossible de muter. Un grand nombre de demandes porte sur des académies difficiles à obtenir, et notamment sur Paris.

Nous rappelons notre opposition au mouvement déconcentré et **notre revendication d'un retour à un mouvement national unique amélioré**. Le bilan négatif que nous ne cessons, au fil des années, de faire est sans appel : baisse du nombre des demandeurs non obligatoires, ce qui restreint d'autant, par absence de libération des postes occupés, les possibilités de mutations, mutation en aveugle, confins des académies toujours difficilement pourvus...

Les personnels sont attachés au respect des règles communes, à l'équité de traitement, à la transparence et au paritarisme qui garantit leurs droits. Le barème est le seul outil permettant

de contrôler la régularité des actes de gestion de l'Administration et de garantir de façon individuelle et collective l'équité et la transparence dans le traitement équilibré des situations.

Les disparités de traitement de situations identiques en fonction de tel ou tel Rectorat, du fait de la structure du mouvement en deux temps, perdurent, notamment pour l'attribution de la bonification RQTH, du CIMM. Ce sera certainement également le cas cette année pour le traitement des situations de parent isolé ou d'autorité parentale unique... Devant l'obstination à imposer une telle organisation du mouvement, nous demandons, pour ce qui concerne les priorités les plus élevées, CIMM et RQTH, auxquelles devraient être ajoutées les priorités sociales, un examen au niveau national de manière à permettre une régulation par le MEN de l'ensemble des critères et de l'octroi éventuel de ces bonifications afin de conserver l'égalité de traitement des participants.

S'il n'est jamais souhaitable que les règles du jeu soient modifiées en cours de route, nous ne pouvons pourtant qu'approuver la décision prise *in fine* par le Ministère, en dépit de la note de service de n'exiger pour ce mouvement qu'une pièce pour justifier la situation de conjoints en cas de PACS. En effet, la demande de l'acte de naissance, ajoutée sans concertation préalable, sans que soient mesurées la difficulté d'obtenir cette pièce et ses conséquences pour les collègues, avait tout d'un piège, dans lequel de trop nombreux collègues sont tombés. Le Ministère n'ayant pas pris la peine de modifier le formulaire de confirmation de demande, bien des collègues se seraient vu refuser une bonification à laquelle leur situation leur ouvre pourtant droit.

Le mouvement inter-académique ne peut être un terrain d'expérimentation. Les nouveautés doivent être annoncées et faire l'objet d'une véritable réflexion, afin de ne pas prendre les collègues au dépourvu, quand on sait quels sont les enjeux du mouvement pour leur vie personnelle et professionnelle. Notre demande que les règles du mouvement intra-académique puissent être fixées au moment même où se font les demandes pour le mouvement inter répond à la même nécessité d'anticipation.

En ce qui concerne la vérification des barèmes des collègues de l'académie de Versailles, nous souhaitons aborder plusieurs points afin d'alléger le travail de tous à l'avenir et pour établir clairement la méthode de travail, pour l'ensemble des disciplines.

- S'agissant des **services antérieurs** effectués par les stagiaires alors qu'ils étaient **non-titulaires**, ils ne sont pas systématiquement détaillés. Cette année, du fait de la mise en place des nouvelles carrières, les collègues peuvent n'être qu'à l'échelon 1 et avoir droit à la bonification ex-non-titulaire. L'absence de précision concernant les services antérieurs nous a contraints à interroger systématiquement les gestionnaires. Nous rappelons qu'il est également nécessaire de préciser si les services ont bien été effectués dans des établissements publics du second degré. Nous répétons cette demande depuis plusieurs années déjà : obtenir les états de service des stagiaires ex-non-titulaires nous permettrait de réduire considérablement le nombre de questions posées et de faire la vérification systématique.
- Nous souhaiterions également pouvoir disposer de la **liste des stagiaires en renouvellement et en prolongation** avec, pour ces derniers, l'avis concernant la titularisation.
- Concernant **les rapprochements de conjoint et la bonification Autorité Parentale Commune** : il est nécessaire de préciser de quelle situation il s'agit, dans la mesure où le codage des bonifications ne permet pas de le savoir et où les pièces exigées diffèrent (jugement concernant la garde à fournir pour l'APC) ; pour l'une et l'autre situation, comme pour toutes celles ouvrant droit à bonification, il est indispensable, dans un souci d'équité de traitement, que nous soit communiquée la liste complète des pièces fournies et des informations qu'elles comportent.
- S'agissant des **mut sim inconnue dans l'académie**, nous demandons que soient communiquées l'identité, la discipline et l'académie de l'autre demandeur, mais aussi les pièces fournies pour établir la situation de conjoints, afin que l'attribution des 80 pts soit ensuite validée par le MEN.

- Pour la **bonification de 0,1 sur l'académie d'inscription au concours**, selon les disciplines et d'une discipline à l'autre, on observe des pratiques et des informations différentes ; nous rappelons notre demande que figure systématiquement une mention précisant si le justificatif a été fourni ou non et si oui, sur quelle académie. Si le MEN entend maintenir cette bonification, il faut qu'il communique aux académies des listes fiables des candidats aux concours par académie.

Enfin, nous remercions tout particulièrement les personnels de la DPE, pour leur écoute et leur réactivité à nos demandes et pour les documents mis à notre disposition, les améliorations apportées notamment aux fiches de séparation.